

DECISION 07/2017
autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale 14/2016 du 21 mars 2016 complétant la liste des attributions délivrées avec les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le dispositif de subvention « aménagement culturel – collectivités » mis en place par le Conseil régional d'Ile de France ;

VU la délibération municipale 2016/11 du 21 mars 2016 adoptant la mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Aménagement culturel-collectivité » pour la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Article 2 :

Le projet (programme, coût, échéancier de réalisation...) est décrit dans le dossier de demande de subvention, annexé à la présente. La commune sollicite une subvention au taux maximum applicable, soit 50% du montant HT de l'étude.

Article 3 :

La dépense est inscrite au BP 2017, article 202.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 mars 2017.



Le Maire,

Claude GENOT

